



**Protocole de gestion de sobriété énergétique pour la période estivale
des fédérations du commerce du Conseil du Commerce de France**

Le secteur du commerce est conscient de la **nécessité de réduire ses consommations d'énergie pour répondre aux défis énergétiques, environnementaux et économiques.**

Les actions mises en œuvre par l'ensemble des entreprises du commerce ont permis cet hiver, de baisser la consommation d'énergie de 10%, un an et demi avant la date à laquelle l'objectif devait être atteint. Grâce à ces efforts, jamais le dispositif d'Ecovatt rouge n'a eu à être déclenché.

Ces efforts de sobriété sont maintenant devenus des gestes usuels et les entreprises du commerce proposent d'adapter ceux-ci à la situation estivale.

Selon son propre secteur d'activité, **chacune de ces mesures sera appliquée par le commerce physique en fonction de sa capacité à pouvoir les mettre en œuvre ; c'est-à-dire en tenant compte de leurs équipements, de leurs contraintes techniques ou opérationnelles ou encore des impératifs de sécurité (en lien avec les maires et élus des collectivités locales) propres à chaque secteur d'activité.** Le potentiel de réduction varie donc de façon importante d'une entreprise à l'autre, au sein d'un même secteur et suivant la typologie d'activité.

Sur le chauffage et la climatisation



Mesures à mettre en œuvre immédiatement et de façon pérenne
AUGMENTER la température de consigne de la climatisation d'au moins 1 degré jusqu'à 26°C
FERMER les portes extérieures des magasins sous réserve des faisabilités techniques et de l'accessibilité des clients, lorsque les systèmes de climatisation sont en fonctionnement
PRATIQUER le « free-cooling » : Ventiler quand c'est possible pendant les périodes fraîches (nuit, matin) pour baisser la température de l'air à rafraîchir pendant la journée

Sur l'éclairage intérieur et extérieur :



Mesures à mettre en œuvre immédiatement et de façon pérenne
Avant l'arrivée du public, DIMINUER l'éclairage de la surface de vente de 50%, sous réserve des faisabilités techniques
ÉTEINDRE les publicités et enseignes lumineuses des commerces au minimum de 1h à 6h du matin